



Règlement du concours de dessins « Le Carnaval à travers le temps, de 1960 à 2060 »

Article 1 : Objet et thème du concours

La section UPEM Saint-Esprit en partenariat avec la Ville de Saint-Esprit organise un concours de dessins sur le thème suivant :

« *Le Carnaval à travers le temps, de 1960 à 2060* ».

Il est ouvert du 9 janvier au 9 février 2017 inclus

L'objectif du concours est d'amener les enfants à décrire au travers de leurs expériences et de leur imagination **leur représentation du carnaval dans le temps sur 3 époques.**

- **Thème 1 : le carnaval en 1960**

Raconter le carnaval du passé grâce aux échanges intergénérationnels ou par le biais de recherches sur le sujet (personnages, costumes, etc.)

- **Thème 2 : le carnaval aujourd'hui**

Présenter leur vision du carnaval actuel tel qu'ils se le figurent avec les informations qu'ils reçoivent de la réalité et des médias

- **Thème 3 : le carnaval en 2060**

Inventer le carnaval dans le monde de demain

Les réalisations des enfants permettront de se rendre compte du regard qu'ils portent sur l'évolution de notre société, de ce qui les influence, et de leur attachement à nos traditions et à leur préservation.

Article 2 : Participants

Le concours de dessin est ouvert aux enfants des classes de CP à 3ème. La participation à ce concours est gratuite. Il s'adresse aux enfants de manière individuelle. Un seul dessin par enfant est autorisé.

Article 3 : Modalité de participation

Chaque dessin devra être un travail original présenté sur un support papier en format A4.

Toutes les techniques manuelles seront acceptées : aquarelle, feutre, crayon, collage etc. (donc pas de dessin numérique). Le dessin devra être à plat, sans volume.

Les mentions suivantes devront être renseignées au dos du dessin : Thème, Nom et Prénom de l'enfant, Classe et N° de téléphone des parents.

Article 4 : Collecte des dessins

Les dessins devront être déposés au secrétariat de chaque établissement dans une urne réservée à cet effet, avant le 9 février 2017, 16 heures.

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de la classe des participants dans l'une des catégories d'âge suivantes :

Catégorie 1 : CP au CE2

Catégorie 2 : CM1 à 6^{ème}

Catégorie 3 : 5^{ème} à 3^{ème}

Article 5 : Droit d'image et droit d'auteur

Chaque participant autorise l'utilisation de son dessin, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur de son dessin et qu'il autorise l'organisateur à le reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de sensibilisation et de communication de l'UPEM et de la Ville de Saint-Esprit.

Les parents donnent l'autorisation à l'UPEM et à la Ville de Saint-Esprit de faire usage de l'image de leurs enfants à des fins de communication.

Article 6 : Désignation des gagnants

Le jury sera composé de 6 personnes.

Les membres du jury jugeront indépendamment chacun des dessins sélectionnés en leur attribuant une note de 0 à 15 selon les critères suivants :

- pertinence par rapport au thème : note de 0 à 5
- qualité artistique : note de 0 à 5
- Impact visuel : note de 0 à 5

Les dessins gagnants seront ceux qui auront obtenu, au sein de leur catégorie les notes les plus élevées. En cas d'ex-aequo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs.

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 7 : Exposition et prix

Vingt-sept prix seront décernés à l'issue du concours de dessin. Trois prix dans chacune des catégories de participants et pour chacun des 3 thèmes.

A l'issue du choix du jury, les dessins primés seront exposés à la médiathèque Alfred Melon-Dégras du 20 février au 3 mars 2017.

Les lots suivants seront attribués aux gagnants :

Catégorie 1 (CP au CE2)

- Gagnant : un globe terrestre lumineux et un abonnement à la médiathèque Alfred Melon-Dégras
- 2ième et 3ième : un jeu de société et un abonnement à la médiathèque AMD
- 4ième au 6ième : un lot de livres
- 7ième au 9ième : un jeu de société ou un livre

Catégorie 2 (CM1 à 6^{ème})

- Gagnant : un appareil photo numérique et un abonnement à la médiathèque AMD
- 2ième et 3ième : un jeu de société et un abonnement à la médiathèque AMD
- 4ième au 6ième : un lot de livres
- 7ième au 9ième : Livre bilingue anglais-créole « I am Dominica, mwen sé Donmnik »

Catégorie 2 (5^{ème} à 3^{ème})

- Gagnant : une tablette numérique et un abonnement à la médiathèque AMD
- 2ième et 3ième : un jeu de société et un abonnement à la médiathèque AMD
- 4ième au 6ième : un lot de livres
- 7ième au 9ième : Livre bilingue anglais-créole « I am Dominica, mwen sé Donmnik »

Les lots gagnés ne pourront être ni négociés, ni échangés contre-valeur par l'organisateur.

Les gagnants autorisent gratuitement l'organisateur à publier sur tout support de communication leurs noms et prénoms.

Les lots sont spécifiques à un rang dans le classement et ne peuvent être attribués à un autre rang.

Les lots devront être acceptés tels quels et ne pourront être changés ou remboursés par l'UPEM ou ses partenaires.

Article 8 : Remise des prix

Chacun des gagnants sera individuellement averti, avec une remise des prix à la médiathèque Alfred Melon-Dégras

Article 9 : Restitution

Les dessins seront récupérés par les participants à la fin de l'exposition.

Article 10 : Calendrier

Le concours respectera le calendrier suivant

- Ouverture du concours : le 9 janvier 2017
- Clôture de la remise des dessins : le 9 février 2017
- Réunion de jury : du 10 au 15 février 2017
- Désignation et remise des lots : le vendredi 17 février 2017 à 18h00 à la médiathèque Alfred Melon-Dégras

Article 11 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats. Le règlement est consultable à la médiathèque Alfred Melon-Dégras et peut être envoyé par courrier électronique.

Article 12 : Responsabilité

L'organisateur ne peut encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du concours. Dans de telles circonstances, il s'engage à en informer les participants dans les meilleurs délais.

Article 13 : Modification du règlement

L'organisateur peut être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.

Article 14 : Données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant.